



BUREAU DU 3 OCTOBRE 2024 à CARENTAN-LES-MARAIS (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Yann MOUCHEL

DÉLIBÉRATION

B 2024/22 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin initialement prévu le 24 septembre 2024 a été annulé faute de quorum. Il s'est réuni le 3 octobre 2024 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

Extrait des statuts du Parc [Article 8 – Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau ... Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Bureau ou le Comité syndical sont à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum. ...]

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 19 puis le 25 septembre 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Valérie LAISNEY

Pour les Conseils départementaux

Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN

Pour les Communautaires

Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Gérard TAPIN (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Pascal MARIE, Florence MAZIER, Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les Conseils départementaux

Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Hervé MARIE, Patrick THOMINES

Pour les Communautaires

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Aurélien MARION (Apeville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis LETAN, Agnès ORANGE, Nicolas FILLLOL, Marie DEVILLE

Soit un quorum de 9 membres sur 23.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20241003-DELIB_B2024_22-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2024/22 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Vu la délibération du CS 2023/80, prise en date du 16 octobre 2023, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau.

Vu la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Vu la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant la Présidente à signer les documents afférents.

Vu les délibérations du Bureau 2022/18 et 2022/19, prises en date du 9 septembre 2022, autorisant le Président à signer les conventions et leurs potentiels avenants.

Considérant que,

Un budget d'un montant de 223 200 € (provenant d'une aide de l'AESN) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux en vue du premier paiement pour 10 fermes et le second paiement de 9 autres fermes, au Comité Syndical du 26 mars 2024.

Engagements :

À ce jour, 2 fermes sollicitent les subventions ci-après.

Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée).

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
GAEC des Ancres	Les Ancres - Amfreville 50480 PICAUVILLE	99,43 ha	8 763 €
Emeric NOEL	1, Les Bergeries 50480 NEUVILLE-AU-PLAIN	85,93 ha	6 919 €

Deux fermes sollicitent la subvention suivante, après leur contrôle réalisé cet été (une autre ferme a déjà été payée suite à son contrôle déclaré conforme) :

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
GAEC Les Vienvilles	1, rue du Bois 50480 NEUVILLE AU PLAIN	154,68 ha	16 070 €
Nicolas LENAIN	21, rue de Vaulaville 50480 SAINTE-MERE-EGLISE	64,76 ha	9 399 €

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 41 151 €.
- **AUTORISE** le président à prélever ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 22 octobre 2024

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN

3 Village Pôles d'Orne - BP 137
50500 COUTANCES
Tél. 02 33 71 61 90
Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20241003-DELIB_B2024_22-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception en préfecture : 25/10/2024



ANNEXE

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 3 critères d'éligibilité :
 - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
 - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide) ;
 - avoir une fertilisation azotée minérale maximale de 90uN/ha/an sur les prairies permanentes (PAC) ;
- différents seuils :
 - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
 - montant minimum de 2000€/structure/an ;
 - une rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha) ;
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération ;
 - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
 - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
 - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

20 fermes se sont engagées en 2022 ; 1 ferme s'est désengagée suite à la mise en compatibilité de ce dispositif avec la nouvelle PAC.

Enjeu financier :

Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établie entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.